

La troisième affectation représente 300 millions de dollars; elle est destinée à produire du matériel de défense et des approvisionnements pour nos propres troupes ou pour celles de nos alliés au sens du pacte de l'Atlantique-Nord. Le montant permettra de réaliser la part du Canada dans la production fortement accrue du matériel et des approvisionnements de défense qui, au dire du Conseil de l'Atlantique-Nord, sont devenus d'un besoin urgent. Les fonds pourront servir à produire ces articles que le gouvernement, agissant suivant les conseils des organismes appropriés créés en vertu du traité, considérera les plus urgents et d'une utilité immédiate à la cause commune. Cette production accrue pourra servir à nos propres troupes, soit en augmentant leurs réserves au delà de l'échelle autorisée par notre programme de défense actuel, soit en assurant le remplacement de ce matériel, ou bien elle pourra être mise sans retard à la disposition de nos alliés européens. S'il semble évident que les nouveaux armements peuvent être utilisés plus avantageusement par nos alliés d'Europe, on les leur enverra gratuitement. Impossible de dire à l'heure actuelle ce qu'exigera l'exécution de nos engagements en vertu du pacte de l'Atlantique-Nord, mais il est sûr que ces sommes, et peut-être davantage, seront requises d'ici un an et demi. Le bill prescrit également que ces crédits ne deviendront pas périmés à la fin de l'exercice en cours, mais qu'on pourra les utiliser plus tard. La production pourra donc continuer sans interruption ni incertitude. Évidemment on aura, au cours de la session de 1951, toutes les occasions voulues de débattre ces crédits.

Je me suis arrêté aux trois aspects principaux du projet de loi. La mesure prescrit aussi un montant de 2 millions de dollars pour suffire aux besoins de la Gendarmerie royale du Canada du fait qu'elle aura de nouvelles fonctions policières à remplir en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve, à la suite d'ententes conclues avec ces deux provinces. Bien que la Gendarmerie royale et les deux gouvernements provinciaux aient poursuivi leurs négociations pendant la dernière session du Parlement, ils n'ont pu en venir à un accord définitif assez tôt pour nous permettre de voter les crédits nécessaires lors de cette session. Étant donné que la Gendarmerie a déjà commencé à fournir ses services aux deux provinces précitées, le montant destiné à défrayer le coût de ces services est inclus dans le bill à l'étude. Une bonne partie de ce montant sera remboursée en vertu des dispositions des accords conclus avec ces provinces. Je signale aux sénateurs que si nous considérons les crédits dans leur ensemble, le montant requis pour les services de la Gen-

darmerie n'est pas considérable. Il ne se rattache que très indirectement aux dépenses qu'entraînent les fins militaires. Les deux provinces en cause ont conclu des accords tendant à leur assurer les services de la Gendarmerie royale du Canada, accords semblables à ceux qui existent présentement entre le gouvernement fédéral et certaines autres provinces. Les sénateurs savent que les autorités provinciales doivent verser un montant déterminé pour ces services. On m'affirme, cependant, que ce montant ne suffit pas à défrayer le coût total.

L'honorable M. Roebuck: Le montant que mentionne le bill représente-t-il la différence entre les recettes et le coût, ou s'agit-il de la dépense totale?

L'honorable M. Robertson: Je n'en suis pas sûr. Sauf erreur, le montant à voter sera contrebalancé par les sommes qui seront versées par les provinces.

L'honorable M. Roebuck: Il s'agit donc du montant brut.

L'honorable M. Robertson: Il s'agit, je crois, du montant brut. Je le répète, les sommes versées par les provinces ne suffiraient pas, selon moi, à défrayer le coût total des services. D'autre part, comme il s'agit d'une obligation en partie fédérale et en partie provinciale, il pourrait être difficile d'établir les proportions exactes.

L'honorable M. Reid: Le leader du Gouvernement sait-il à peu près quel montant les provinces en cause devront verser à l'égard des services de la Gendarmerie royale du Canada?

L'honorable M. Robertson: Je l'ignore réellement. On pourrait peut-être obtenir le renseignement au comité. De toute façon, il semble bien que le paiement est établi à tant par membre de la Gendarmerie au service de la province.

L'honorable M. Baird: Il me semble qu'il se chiffre par environ \$1,400 par agent.

L'honorable M. Robertson: C'est bien possible. Le projet de loi autorise le gouverneur en conseil à emprunter 300 millions de dollars. Cette question n'a rien à voir à nos engagements en vertu du traité de l'Atlantique-Nord. De temps à autre, il faut avoir le pouvoir de contracter des emprunts supplémentaires, d'ordinaire des emprunts à court terme, parce que, d'une part, la rentrée des fonds ne coïncide pas toujours avec nos besoins ou que, d'autre part, le moment n'est pas opportun pour obtenir d'importantes sommes du public. Presque tous les bills de finance comportent une telle autorisation.